



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 03-2024
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS

afin de procéder à un diagnostic technique sur la rivière Eure dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique, sur les communes de Chérisy et Sainte-Gemme-Moronval, au profit du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIÈRES

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU les statuts du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son périmètre de compétence;

VU la demande présentée par courrier du 28 février 2024, par Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) – 5, Impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme-Moronval, en vue d'obtenir l'autorisation pour les ingénieurs et techniciens du bureau d'études SOGETI et du cabinet TOPDESS auxquels il a donné mandat ainsi que pour les agents et les élus du SBV4R et des communes concernées, de pénétrer dans des propriétés privées, situées sur les communes de Chérisy et Sainte-Gemme-Moronval afin de réaliser un diagnostic technique sur la rivière Eure, dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique de ce cours d'eau ;

Considérant que la réalisation de ces prestations nécessite d'accéder aux parcelles concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, les agents placés sous ses ordres, les ingénieurs et techniciens du bureau d'études SOGETI et du cabinet TOPDESS auxquels il a donné mandat ainsi que pour les agents et les élus du SBV4R et des communes concernées par l'opération sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les parcelles privées, situées sur les communes de Chérisy et Sainte-Gemme-Moronval et localisées dans le périmètre figurant en annexes. (annexe 1: plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Chérisy, annexe 2: référence cadastrale des parcelles concernées à Chérisy, annexe 3: plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval et annexe 4: référence cadastrale des parcelles concernées à Sainte-Gemme-Moronval).

Cette autorisation est accordée dans le but de réaliser un diagnostic technique sur la rivière Eure dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique. Le diagnostic technique consistera à procéder à une analyse fine des différentes problématiques de la rivière.

Sur les parcelles privées, l'intervention consistera, à :

- parcourir l'ensemble du linéaire de la rivière à pied et/ou en canoë ;
- prendre des photographies de la rivière et de la végétation environnante ;
- réaliser des mesures (hauteur, largeur, pente, dimensions des ouvrages, levés topographiques).

Article 2 – Le présent arrêté, y compris les annexes, devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation est valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, Madame le Maire de Sainte-Gemme-Moronval et Monsieur le Maire de Chérisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratif de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le

11 MARS 2024

Le Préfet,

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

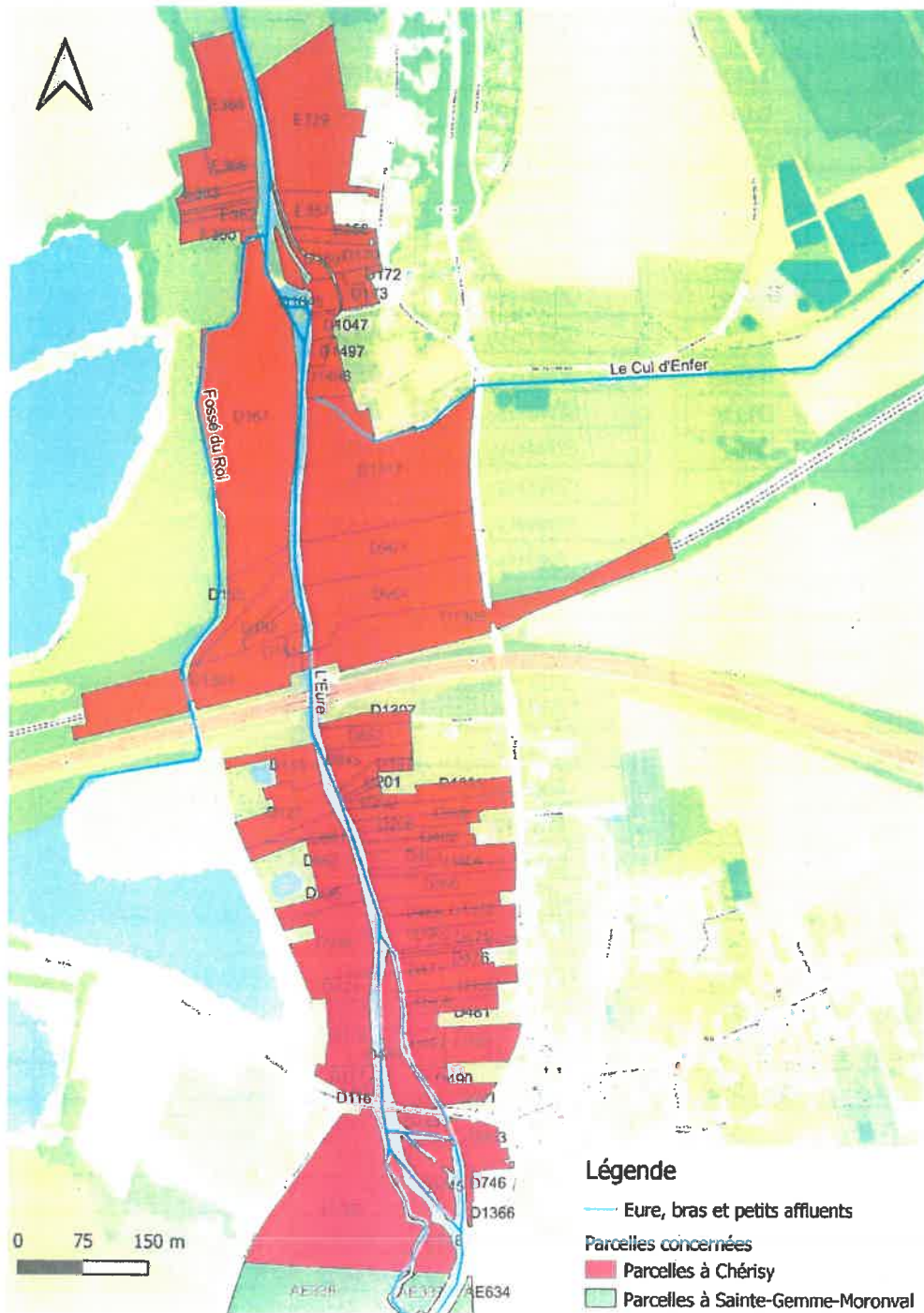
annexe 1: plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Chérisy

annexe 2: référence cadastrale des parcelles concernées à Chérisy

annexe 3: plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval

annexe 4: référence cadastrale des parcelles concernées à Sainte-Gemme-Moronval

Plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Chérisy



Commune	parcelle
Chérisy	D1305
Chérisy	D167
Chérisy	D208
Chérisy	D1235
Chérisy	D1317
Chérisy	D963
Chérisy	D964
Chérisy	D1303
Chérisy	D862
Chérisy	D935
Chérisy	D936
Chérisy	D116
Chérisy	D121
Chérisy	D117
Chérisy	D118
Chérisy	D127
Chérisy	D133
Chérisy	D152
Chérisy	D153
Chérisy	D154
Chérisy	D155
Chérisy	D861
Chérisy	D197
Chérisy	D201
Chérisy	D202
Chérisy	D206
Chérisy	D845
Chérisy	D857
Chérisy	D1307
Chérisy	D1364
Chérisy	D151
Chérisy	D1496
Chérisy	D168
Chérisy	D169
Chérisy	D170
Chérisy	D172
Chérisy	D173
Chérisy	D1046
Chérisy	D1045
Chérisy	D1047
Chérisy	D1497
Chérisy	D749
Chérisy	D463
Chérisy	D464
Chérisy	D996
Chérisy	D748
Chérisy	D993
Chérisy	D745
Chérisy	D486
Chérisy	D746
Chérisy	D1366
Chérisy	D744
Chérisy	D902
Chérisy	D475
Chérisy	D476
Chérisy	D477
Chérisy	D958
Chérisy	D968
Chérisy	D481
Chérisy	D485
Chérisy	D488
Chérisy	D487
Chérisy	D490
Chérisy	D491
Chérisy	D1372
Chérisy	D462
Chérisy	D469
Chérisy	E729
Chérisy	E357
Chérisy	E360
Chérisy	E361
Chérisy	E362
Chérisy	E363
Chérisy	E364
Chérisy	E365
Chérisy	E366
Chérisy	E356
Chérisy	E359

Tableau 1 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Chérisy

Plan de localisation des parcelles du projet sur la commune de Sainte-Gemme-Moronval



Commune	parcelle
Sainte-Gemme-Moronval	AB115
Sainte-Gemme-Moronval	AB300
Sainte-Gemme-Moronval	AB286
Sainte-Gemme-Moronval	AB83
Sainte-Gemme-Moronval	AB121
Sainte-Gemme-Moronval	AB120
Sainte-Gemme-Moronval	AB287
Sainte-Gemme-Moronval	AB82
Sainte-Gemme-Moronval	AB119
Sainte-Gemme-Moronval	AB113
Sainte-Gemme-Moronval	AB111
Sainte-Gemme-Moronval	AB110
Sainte-Gemme-Moronval	AB108
Sainte-Gemme-Moronval	AB107
Sainte-Gemme-Moronval	AB207
Sainte-Gemme-Moronval	AB91
Sainte-Gemme-Moronval	AB90
Sainte-Gemme-Moronval	AB89
Sainte-Gemme-Moronval	AB88
Sainte-Gemme-Moronval	AB295
Sainte-Gemme-Moronval	AB298
Sainte-Gemme-Moronval	AB296
Sainte-Gemme-Moronval	AB299
Sainte-Gemme-Moronval	AB345
Sainte-Gemme-Moronval	AB343
Sainte-Gemme-Moronval	AB118
Sainte-Gemme-Moronval	AE335
Sainte-Gemme-Moronval	AE336
Sainte-Gemme-Moronval	AE352
Sainte-Gemme-Moronval	AE356
Sainte-Gemme-Moronval	AE364
Sainte-Gemme-Moronval	AE449
Sainte-Gemme-Moronval	AE594
Sainte-Gemme-Moronval	AE452

Sainte-Gemme-Moronval	AE584
Sainte-Gemme-Moronval	AE360
Sainte-Gemme-Moronval	AE361
Sainte-Gemme-Moronval	AE612
Sainte-Gemme-Moronval	AE355
Sainte-Gemme-Moronval	AE365
Sainte-Gemme-Moronval	AE492
Sainte-Gemme-Moronval	AE309
Sainte-Gemme-Moronval	AE310
Sainte-Gemme-Moronval	AE363
Sainte-Gemme-Moronval	AE366
Sainte-Gemme-Moronval	AE583
Sainte-Gemme-Moronval	AE490
Sainte-Gemme-Moronval	AE614
Sainte-Gemme-Moronval	AE426
Sainte-Gemme-Moronval	AE427
Sainte-Gemme-Moronval	AE353
Sainte-Gemme-Moronval	AE451
Sainte-Gemme-Moronval	AE455
Sainte-Gemme-Moronval	AE579
Sainte-Gemme-Moronval	AE344
Sainte-Gemme-Moronval	AE621
Sainte-Gemme-Moronval	AE620
Sainte-Gemme-Moronval	AE618
Sainte-Gemme-Moronval	AE337
Sainte-Gemme-Moronval	AE342
Sainte-Gemme-Moronval	AE448
Sainte-Gemme-Moronval	AE343
Sainte-Gemme-Moronval	AE627
Sainte-Gemme-Moronval	AE626
Sainte-Gemme-Moronval	AE634
Sainte-Gemme-Moronval	AE635
Sainte-Gemme-Moronval	AE624

Tableau 2 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Sainte-Gemme-Moronval